

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté modificatif fixant les lieux des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour les élections européennes du 9 juin 2024

Vu le code électoral et notamment ses titres I et III du livre Ier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande du maire de Glaignes en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant l'indisponibilité du bureau de vote actuel à l'occasion des prochaines élections européennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise, le lieu d'implantation du bureau de vote unique de la commune de Glaignes est modifié pour être installé au sein de l'école, 4 rue de Metz.

Article 2 : Le déplacement du bureau de vote tel que prévu au présent arrêté vaut uniquement pour le scrutin du 9 juin 2024.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et la maire de Glaignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 31 JAN. 2024

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET